

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **14 décembre 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 8

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMET, Vanessa BONNEFOY, Michel COSNIER, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Louis PRAX, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Maryline MONTEILLET (représentée par Nathalie GARDES), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Nadine BRUEL (représentée par Dominique FABREGUES), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Frédéric GODBARGE (représenté par Louis ESTEVES), Christophe PESTRINAUX (représenté par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-François RODIER (représenté par Cécile GANE), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Jean-Luc TOURLAN (représenté par Gérard PRADAL), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_174 : ADMINISTRATION GENERALE / CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026 ENTRE LA CABA ET L'ASSOCIATION "AÉROCLUB DU CANTAL"

Rapporteur : Madame Isabelle LANTUEJOUL

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 disposant que « l'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée [...] » ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoyant en son article 1^{er} : « L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros » ;

Considérant que, depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac est un partenaire privilégié de l'Association « Aéroclub du Cantal » ; ce partenariat s'étant naturellement renforcé depuis la prise en gestion directe de la

plateforme aéroportuaire par la Collectivité, en juin 2009 ;

Considérant que, dans ce cadre, la Collectivité apporte un soutien financier à l'Association en lui attribuant une subvention annuelle ;

Considérant que le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, joint à la présente délibération, définit les conditions dans lesquelles la CABA participe au financement des projets conduits par l'Association et les conditions dans lesquelles elle peut être associée à la conduite de ses actions et à leur contrôle, étant précisé qu'en contrepartie, la Communauté s'engage au versement d'une subvention annuelle de 10 000 €, à la mise à disposition gratuite des locaux accueillant les bureaux de l'Association –dont les modalités pratiques sont déterminées par une convention distincte– et enfin, à l'exonération de la taxe d'atterrissage pour les aéronefs de l'Association, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Communautaire portant fixation des tarifs aéroportuaire ;

Considérant que le montant de la subvention qu'il est ainsi proposé d'attribuer est inférieur à la somme annuelle de 23 000 € fixé par les dispositions réglementaires susvisées ;

Considérant néanmoins que cet engagement pluriannuel requiert, par souci de transparence, de faire appel à la décision du Conseil Communautaire d'autoriser la signature de cette convention avec l'Aéroclub du Cantal, celle-ci étant consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet de convention joint en annexe ;
- d'approuver le versement d'une subvention annuelle de 10 000 € à l'Association « Aéroclub du Cantal », la mise à disposition gratuite des locaux (bâtiment d'accueil et hangars) sur le site de l'aéroport d'Aurillac ainsi que la gratuité des taxes d'atterrissage au titre des années 2024, 2025 et 2026 ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente en charge de la plateforme aéroportuaire à signer ladite convention et à procéder à son exécution financière et administrative.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.